

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE

L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 239. — Avril 1902.

AVIS.

La prochaine séance aura lieu le *Mardi 8 Avril 1902*, à *deux heures et demie précises*, dans la salle de l'ancienne *Ecole des Frères, place du Parvis-Notre-Dame.*



SENLIS
IMPRIMERIE E. VIGNON

1, rue Saint-Pierre, 1.

—
1902

AVIS

La prochaine Séance aura lieu le Mardi 8 Avril 1902, à deux heures et demie précises, dans la Salle ordinaire de ses Réunions, place du Parvis-Notre-Dame.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Lecture du procès-verbal de la dernière séance ;
- 2^o Dépouillement de la correspondance ;
- 3^o Plate-forme électorale ;
- 4^o Circulaire de M. le Ministre de l'agriculture relative aux débouchés à ouvrir aux produits de l'agriculture ;
- 5^o Nomination d'une commission pour la visite des fermes dans le canton de Betz, moissons 1902 et intérieurs de fermes en 1903 ;
- 6^o La question du lait ;
- 7^o Concours scolaire pour 1903.

Tarif des Annonces

Les annonces à insérer dans le Bulletin de la Société, en dehors du texte et sans garantie de sa part, sont tarifées ainsi qu'il suit pour chaque insertion :

Une page	10 fr. » »
Une demi-page	5 » »
Un quart	2 50
Un huitième	1 25
Un seizième	0 75
Petites annonces de 25 mots..	0 25

Il suffit d'en adresser le texte avec un mandat-carte du prix du tarif à M. VIGNON, imprimeur à Senlis.

MM. les Cultivateurs pourront ainsi annoncer les *ventes ou achats d'animaux, de semences, etc.*, à des conditions très réduites.



Société d'Histoire et
d'Archéologie de Senlis

Notice : 12124

CB : 5726

SHAS



0 00000 067263

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE

DE L'ARRONDISSEMENT DE SENLIS (OISE).

N° 239. — Avril 1902.

Compte-Rendu des Travaux de la Société.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MARDI 11 MARS 1902

PRÉSIDENCE DE M. LÉON MARTIN, PRÉSIDENT

La Société d'agriculture s'est réunie le mardi 11 mars dernier, sous la présidence de M. Martin.

Étaient présents au Bureau : MM. Martin, président, Sagny, Devouge, vice-présidents, Bernier, Rommetin, Fautrat et Léon Roland.

Sur l'observation de plusieurs membres, les noms des membres de la Société ci-après énoncés, ont été oubliés sur la liste générale, savoir :

- 259. Rommetin, Frédéric, cultivateur au Plessis-Belleville.
- 260. Chartier, Amédée, cultivateur au Plessis-Belleville.
- 261. Lefèvre, Félix, cultivateur à Oignes, par Nanteuil.
- 262. Perceval fils, cultivateur à Verneuil, par Creil.
- 263. Parmentier, Gaston, cultivateur à La Borde, par Rully.
- 264. Dupille, Ernest, cultivateur à Nanteuil.
- 265. Duffloq, cultivateur à Eve, par Le Plessis-Belleville.
- 266. Baslu, Emile, négociant à Margny-lès-Compiègne.
- 267. Prudhomme, Léon, propriétaire, 177, rue de la Pompe, à Paris-Passy.
- 268. Boucher, Léon, cultivateur à Bray-Rully.
- 269. Boucher, Emile, cultivateur à Barbery.

- 270. Robinet, cultivateur à Baron.
- 271. Debarle-Happert, cultivateur à Acy-en-Multien.
- 272. Vapaille, Henri, cultivateur à Bouillancy, par Acy.
- 273. Roland, Gustave, cultivateur à Montépilloy, par Barbery.
- 274. Petit, notaire à Senlis.
- 275. Langlois, maire de Chamant, par Senlis.
- 276. Deblois fils, cultivateur à Ducy, par Fresnoy-le-Luat.
- 277. Laurent, quincaillier à Senlis.

M. le Président lit la correspondance ; en premier lieu, une circulaire de la Chambre de Commerce de France, relative à la surtaxe des sels *neufs étrangers*, prescrite par M. le Ministre des Finances ; l'assemblée vote l'ajournement pour information plus complète.

M. le Président communique ensuite un appel fait aux Sociétés d'agriculture du Nord par le Syndicat agricole des Pyrénées-Orientales. Le Syndicat demande que les Sociétés du Nord appuient le projet Lauraine, consistant en un impôt différentiel sur les alcools de vin et de fruits d'une part, sur les alcools de grains, betteraves et mélasses d'autre part. La différence au profit des alcools de vin serait de 60 fr., soit 180 fr. pour les premiers, et 240 fr. pour les seconds.

Le Syndicat des Pyrénées-Orientales invoque à l'appui de sa thèse la crise intolérable qui pèse sur la viticulture dans le Midi, la solidarité qui doit exister entre l'agriculture du Midi et celle du Nord ; il offre enfin, pour obtenir le résultat qu'il désire, de renoncer au privilège des bouilleurs de cru.

Ce privilège, qui est considéré dans le Nord comme une injustice criante au profit du Midi, n'est pas fait pour lui conquérir les sympathies du Nord, et la réunion, à l'unanimité, vote contre l'impôt différentiel réclamé par le Midi.

On examine ensuite les circonstances qui peuvent influencer sur le prix de la betterave pour la campagne prochaine. En premier lieu vient la décharge de 14 0/0 sur les mélasses, qui vient d'être supprimée par une décision de la Chambre des Députés.

M. Martin explique que les fabricants de sucre en général s'y opposent avec énergie ; il considère que cette décharge d'impôt sur le sucre des mélasses représentera 1 fr. 50 par 1.000 kilogrammes de betteraves, et qu'ils seront forcés de diminuer d'autant le prix de la betterave.

M. Martin lit une note qu'il a publiée dans le *Journal de l'Agriculture* ; il fait observer que cette décharge d'impôt est maintenue aux fabricants de

sucré qui vendront leur mélasse à l'agriculture, qu'elle n'est supprimée que pour la mélasse destinée à la distillerie. La mesure prise par le Parlement n'est que la continuation des tendances poursuivies depuis longtemps pour que ce résidu revienne tout entier à l'agriculture. Les fournisseurs de betteraves peuvent le consommer tout entier sur leurs fermes ; comme matière sucrée, il est très recherché par les animaux, mais il contient en outre des matières organiques et des sels de potasse qu'il y a intérêt à restituer au sol et qu'on ne peut acheter qu'à grands frais. La mesure prise par le Parlement ne peut que précipiter un procédé très favorable certainement à la culture de la betterave, alors que les circonstances lui font une nécessité de la produire à bon marché. M. Martin cite deux fabricants de sucre qui sont disposés à tenir compte à leurs fournisseurs de la reprise de leurs mélasses.

M. L. Roland dit que le chiffre de 1 fr. 50 est exagéré, et que le plus souvent il est de 0 fr. 80, cela dépend de la densité des betteraves.

M. Devouge dit qu'il n'y a pas que les fournisseurs de betteraves aux sucreries qui soient disposés à faire consommer de la mélasse à leurs animaux ; que pour sa part, en ce moment, il en consomme 2.800 kilogrammes par jour ; que les bœufs en reçoivent autant qu'ils en veulent manger, c'est-à-dire 4 à 5 kilogrammes par tête et par jour.

La consommation de la mélasse par l'agriculture est déjà assez répandue, et la preuve est faite qu'elle ne peut plus faire question.

M. Martin expose ensuite les décisions de la conférence de Bruxelles.

M. Rommetin répond qu'elles ne sont pas encore suffisamment connues, qu'elles ne seront mises en vigueur qu'en 1903, et par conséquent il n'y a pas lieu de s'en occuper quant à présent. La réunion partage son avis.

M. le Président rappelle le concours de semences qui a eu lieu en février dernier, et dit qu'il y a ajouté, quoique ce ne fut pas dans le programme, l'exposition de petits moteurs à pétrole et à alcool. Les constructeurs d'automobiles seraient disposés à lancer ces petits moteurs, qu'ils ont étudiés pour les automobiles, dans l'agriculture et dans l'industrie. Ils pourraient les établir à plusieurs prix, suivant la force, soit à 1.000 fr. pour cinq chevaux.

M. Bernier considère que le prix de 1.000 fr. pour l'acquisition d'un moteur de cinq chevaux, serait excessivement avantageux pour l'agriculture, et qu'il y a lieu d'en encourager la construction et le perfectionnement.

L'assemblée, en conséquence, émet le vœu qu'au concours projeté par M. le Ministre de l'agriculture, il soit créé une catégorie pour les moteurs appliqués à l'agriculture, et que l'organisation d'un petit atelier agricole soit présenté comme modèle aux visiteurs.

M. le Président annonce qu'il y a lieu de se préoccuper du prochain concours qui, suivant le roulement habituel, doit avoir lieu à Betz en 1902. Il est décidé qu'il ne sera rien changé à l'ordre habituel, et qu'à la réunion d'avril on nommera la commission qui visitera les fermes dans le canton de Betz et décidera de l'attribution des primes d'honneur méritées par les grandes et les petites exploitations.

Le Secrétaire,
LÉON FAUTRAT.

Le Président,
LÉON MARTIN.

Plate-forme électorale agricole.

Je ne crois pas qu'on puisse accuser la Société d'agriculture de sortir de la neutralité politique à laquelle elle se doit, en présentant aux candidats à la députation, à tous les candidats, un résumé des vœux qu'elle considère comme intéressant l'agriculture de l'arrondissement et en leur demandant de vouloir bien les approuver et les soutenir au Parlement.

En conséquence, je demande à mes collègues de vouloir bien présenter à Messieurs les candidats à la députation les réformes suivantes, comme étant les plus capables de diminuer les effets de la crise que l'agriculture traverse en ce moment, et d'apporter un peu plus de justice dans notre système d'impôts.

1° De supprimer l'impôt des quatre contributions directes pour la part touchée par l'Etat.

Les quatre contributions directes sont l'impôt foncier, les portes et fenêtres, la patente et la contribution mobilière ; la part revenant à l'Etat dans l'impôt foncier, par exemple, est à peu près de 10 fr. par hectare dans notre arrondissement. Chaque hectare se trouverait donc dégrèvé de cette somme, qui est ce qu'on appelle le principal de l'impôt foncier ; mais la base de l'impôt serait maintenue pour établir les centimes additionnels, qui reviennent en ce moment au département et à la commune. Ces centimes aujourd'hui additionnels à l'impôt foncier deviendraient des centièmes de l'impôt foncier.

Ainsi, si dans une commune l'hectare paie 10 fr. de principal, plus 50 centimes additionnels, soit 5 fr., et en totalité 15 fr., par suite du dégrèvement l'hectare ne paierait plus que 50 centièmes, soit 5 fr., c'est-à-dire uniquement l'impôt voté par le département et la commune.

Cet impôt sera encore supérieur à celui payé par les valeurs mobilières.

On pourra objecter que c'est un dégrèvement bien minime, sans influence

sur le résultat de la culture d'un hectare, mais dans cet ordre d'idées la commune qui a un territoire de mille hectares aura, en maintenant l'impôt au taux actuel, un revenu supplémentaire de 10.000 fr., avec lequel elle pourra faire des routes si elle en manque et diminuer de 1 fr. par mille kilos les 30.000 kilos de fumier que le cultivateur y porte, ou les 30.000 kilos de betteraves qu'il y récolte, soit 60 fr. par hectare. C'est de cette façon qu'on développe vraiment l'outillage national. Le développement [des canaux dont il est question en ce moment ne touche que des parties restreintes du territoire ; les chemins vicinaux affectent le territoire tout entier et l'agriculture tout entière en profite. C'est le meilleur moyen de lutter contre la concurrence étrangère, c'est le véritable outillage national.

Enfin, la péréquation de cet impôt entre les départements, qu'on recherche vainement depuis si longtemps, n'aurait plus de raison d'être.

2° Le maintien de la loi de 1884 sur les sucres, avec une diminution de 20 fr. de l'impôt pour le ramener de 60 à 40 fr. par 100 kilos.

On considère la loi de 1884 comme indispensable à la prospérité de l'agriculture dans l'arrondissement de Senlis, elle a été et elle sera encore la cause des progrès de cette culture, et par suite de ces progrès le prix du sucre a diminué de moitié ; la betterave réussit sur tous ses plateaux et donne une densité supérieure à celle obtenue dans le Nord. La culture de la betterave est donc nécessaire par ses résultats directs, mais elle contribue indirectement et pour une large part à l'amélioration de la qualité du blé ; elle en diminue le prix de revient, ce qu'on ne saurait obtenir d'aucune autre culture.

L'abaissement du taux de l'impôt diminuera proportionnellement les primes résultant des prescriptions de la loi de 1884, mais il est nécessaire pour provoquer une consommation plus grande [dans notre pays et éviter l'encombrement auquel la production actuelle est acculée.

Il est probable que par suite de cette diminution d'impôt, qui est de 20 fr. par quintal, le prix du sucre diminuerait notablement pour le consommateur, mais une partie de ces 20 fr. reviendrait au fabricant et au producteur par suite de l'augmentation de la consommation, et la consommation étant plus grande, le gouvernement toucherait à peu près la même somme d'impôt. Le cultivateur trouvant un débouché plus considérable, n'aurait pas besoin de diminuer ses emblavements.

3° Etablissement de droits de douane sur tous les produits agricoles qui ne sont pas imposés, tels que laines, lins, chanvres, colza, œillette, tourbe pour litière, etc.

Tous les produits industriels sont imposés pour protéger le travail industriel, pourquoi ne pas protéger également le travail agricole ?

Si la culture de la betterave doit diminuer, l'agriculture n'a-t-elle pas le droit de rechercher des ressources dans ces cultures qu'elle a dû abandonner et de réclamer la protection qui est accordée à tout travailleur français. S'il est des usines qui travaillent pour l'étranger, c'est l'exception, il sera toujours possible de leur restituer à la sortie du produit fabriqué le droit payé sur la matière première.

Il n'y a donc aucune raison pour ne pas compléter notre système de protection du travail national.

4° De relever l'impôt sur les opérations de bourse, que ce soit à la bourse des valeurs ou à la bourse du commerce, que ce soit au comptant ou à terme.

La spéculation est devenue une profession très lucrative et elle doit payer un impôt comme toute profession ; il serait même juste de lui imposer une part plus forte qu'au commerce, à l'industrie et à l'agriculture, par ce que ses résultats sont plus immédiats, qu'elle n'exige que peu de travail, qu'elle est plutôt nuisible à la prospérité du pays et que la plupart du temps c'est un jeu dissimulé sous forme commerciale.

La transmission ou vente dans une opération de bourse ne paie que 5 centimes par mille francs, tandis que dans une vente de terre elle paie 6 francs par cent francs ou 60 francs par mille francs.

Il y a là une injustice à réparer et une ressource à employer pour compenser le dégrèvement des quatre contributions directes.

*
* *

Je propose les vœux ci-dessus à l'approbation de mes collègues ; la Société a le droit de les écarter si bon lui semble et d'en proposer d'autres, mais je crois que le moment des élections est un moment psychologique ; elle a plus de chances d'être écoutée que pendant les sessions.

Les vœux qui seront adoptés par la Société seront adressés aux candidats à la députation des deux circonscriptions de Senlis.

LÉON MARTIN.

Circulaire

aux Présidents des Sociétés d'Agriculture, des Comices et des Syndicats agricoles

*relative à l'établissement de notices destinées à faire connaître
à l'étranger les produits de l'agriculture française.*

Paris, le 25 janvier 1902.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

L'accroissement de la production agricole dans presque tous les pays rend aux producteurs la vente de leurs denrées d'autant plus difficile, que l'augmentation extraordinaire des facilités de communication a ouvert à tous l'accès des principaux marchés du monde et créé ainsi, sur ces marchés, une vive concurrence entre toutes les nations.

La nécessité s'impose cependant, pour notre pays comme pour la plupart de nos concurrents, non seulement de maintenir au dehors les débouchés déjà existants, de retrouver ceux qui ont pu être perdus, mais encore de les développer et d'en créer de nouveaux, car notre marché intérieur devient de plus en plus insuffisant au fur et à mesure que progresse notre production.

Il faut donc en premier lieu que nos industriels et nos agriculteurs soient complètement renseignés sur les débouchés qui existent ou peuvent s'ouvrir pour eux à l'étranger.

L'Office de renseignements agricoles que j'ai créé au Ministère de l'Agriculture a notamment pour but de les guider à ce sujet. Toutefois, il m'a semblé qu'il ne suffisait pas d'indiquer à nos producteurs les marchés sur lesquels leurs marchandises pourraient trouver preneur à des prix avantageux et de les fixer sur les conditions d'expédition et de vente, mais qu'il convenait parallèlement de forcer l'attention du consommateur étranger sur nos produits, de gagner sa confiance et de l'amener à traiter avec nos agriculteurs, nos syndicats et nos commerçants, en lui démontrant la valeur de nos produits, en l'éclairant sur nos méthodes de culture ou de fabrication et en lui donnant toutes les indications de nature à lui faciliter les achats qu'il voudrait faire.

Pour atteindre ce but, j'ai pensé que le moyen le plus pratique et, dans tous les cas, le moyen à employer avant tout autre serait de répandre à l'étranger, en les envoyant, par exemple, à tous nos agents diplomatiques et consulaires, aux Chambres de commerce, à nos conseillers d'agriculture, et aux conseillers de commerce extérieur, des notices détaillées sur chacun de ceux de nos pro-

duits agricoles qui sont susceptibles de trouver au dehors un écoulement certain et fructueux.

Ces brochures, qui seraient rédigées et distribuées par les soins de l'Office de renseignements agricoles, donneraient principalement, pour chaque produit, quelques notes sommaires, mais précises, sur sa culture, sa fabrication ou sa préparation, de manière à mettre en relief les soins apportés dans son obtention, les principaux centres de production, l'importance de cette production, les diverses qualités obtenues, les cours ou les prix habituels du commerce, des indications sur les associations et les syndicats susceptibles d'entrer en relations directes avec les consommateurs, etc.

Evidemment, ces notices ne produiront d'effets que si les renseignements qu'elles renferment sont rigoureusement exacts. C'est pourquoi j'ai décidé de faire appel au concours de tous ceux qui, comme vous, Monsieur le Président, sont en situation de fournir d'une façon précise les indications nécessaires à la confection des publications dont je viens de vous exposer l'objet.

Persuadé que vous voudrez bien vous associer à cette œuvre d'intérêt général, je vous adresse, sous ce pli, une note résumant les principaux points sur lesquels l'Office de renseignements agricoles vous demanderait de lui fournir des indications. Je m'empresse, d'ailleurs, de vous faire observer que cette note n'est point limitative et que je vous serais obligé d'y joindre tous les renseignements complémentaires qui vous paraîtraient intéressants.

J'ajouterai, enfin, que la mévente des vins faisant actuellement et à juste titre l'objet des préoccupations des pouvoirs publics, j'ai décidé de consacrer la première notice aux *vins français*. Je vous prierais donc, Monsieur le Président, de bien vouloir me faire parvenir, aussitôt que possible, les renseignements relatifs à cette question.

En vous remerciant à l'avance du concours éclairé et dévoué que vous voudrez bien prêter en cette circonstance au Ministère de l'Agriculture, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture,

JEAN DUPUY.

Note relative aux notices agricoles.

Prière de vouloir bien indiquer :

A. — La liste des produits agricoles de la région susceptibles d'être exportés ;

B. — Pour chacun de ces produits indiquer :

1° Principaux centres de production ;

2° Importance moyenne de la récolte pour chaque centre de production, et qualité du produit obtenu ;

3° Notions sommaires ;

(a) Sur les méthodes culturales,

(b) Sur les procédés de fabrication usités dans votre région,

(c) Sur les produits qui méritent une mention spéciale (pour les vins, par exemple, indiquer le classement des principaux crus et faire l'historique et une monographie sommaire de chacun d'eux) ;

4° Principaux marchés agricoles de la région, foires et marchés, affectés spécialement à un produit déterminé (date de leur tenue — importance des transactions) ;

5° Associations et syndicats agricoles susceptibles d'entrer en relations directes avec le consommateur étranger pour la vente ;

6° Indiquer l'époque de l'année où la vente serait particulièrement favorable pour les expéditions à l'étranger ;

7° Prix moyen aux différentes époques de l'année.

*
* *

NOTA. — Je prie instamment MM. les Membres de la Société et les Instituteurs de vouloir bien nous apporter en séance ou nous adresser par la poste la réponse à ce questionnaire qu'ils jugeront utile à la culture de leur commune. Au moment où tant de débouchés nous manquent, il est nécessaire d'en trouver d'autres et de mettre autant que possible les producteurs et les consommateurs en relation directe.

Le Président,

LÉON MARTIN.

La question du lait.

M. le Président du Syndicat de la Défense agricole poursuit avec une louable énergie une campagne pour améliorer le prix de vente du lait expédié sur la capitale. D'un autre côté, plusieurs journaux de Paris se sont émus de la mauvaise qualité du lait vendu dans les crémeries et des falsifications nombreuses dont il est, paraît-il, l'objet ; les garçons laitiers qui distribuent le lait des grands dépôts dans les laiteries ont été particulièrement pris à partie.

On nous a raconté que des complices apostés sur le parcours de la voiture du laitier et qu'on nomme acrobates, se hâtaient d'ajouter, au coin d'une rue, une certaine quantité d'eau au lait contenu dans les boîtes expédiées du dépôt.

Cette falsification peut se faire surtout en hiver, à l'heure matinale où le lait est transporté, où les rues sont désertes et enfin grâce à l'agilité de ces complices du garçon laitier, qui sont ainsi nommés acrobates.

Les journaux ont réclamé une répression plus sévère, des analyses plus fréquentes et par suite une extension du personnel du Laboratoire municipal.

Le Syndicat de la Défense agricole trouve la solution de ce problème dans l'établissement et l'organisation de coopératives entre cultivateurs et producteurs de lait. Ceux-ci livreront leur lait à une société dirigée par eux-mêmes et qui sera chargée de manipuler le lait en vue de sa conservation, de le transporter et de le livrer aux crémiers de Paris.

Je ne crois pas que la solution de la question puisse être obtenue ni d'un côté ni de l'autre.

L'établissement des grandes laiteries qui existent actuellement a été motivé par deux conditions. L'une a été imposée par le producteur, qui a exigé que la production de son lait, si variable soit-elle, fût enlevée en entier par le laitier ; l'autre par le consommateur, dont la consommation n'est pas moins variable et qui ne veut prendre que ce dont il a besoin. Pour satisfaire à ces deux exigences difficilement conciliables, les laitiers ont dû s'approvisionner d'une quantité de lait plus grande qu'il n'est nécessaire et organiser une fabrication de beurre ou de fromage pour utiliser les excédents.

Mais l'établissement de ces grandes laiteries a eu pour résultat d'abaisser la qualité du lait d'une part et le prix de vente d'une autre. La qualité du lait s'est abaissée parce que tous les laits étant mélangés et payés le même prix, le cultivateur n'a pas intérêt à produire du bon lait ; la laiterie ne peut que perdre à le livrer au-dessus du taux reconnu par le Laboratoire municipal. Celui-ci a reconnu qu'il y a du lait *pur* ne contenant que 30 grammes de beurre par litre, par conséquent la laiterie n'a pas d'intérêt à livrer du lait d'une teneur supérieure à 30 grammes, et si le lait qui lui est livré dose davantage, elle est bien tentée de l'écrêmer en partie.

Les producteurs et les laitiers ont donc été entraînés à fournir et à livrer des laits de qualité moindre, sauf à le vendre à des prix inférieurs imposés par la concurrence. C'est pour cela qu'en dehors des grandes laiteries, il s'est établi des dépôts de lait fourni par le même cultivateur et d'une qualité supérieure, mais le vendant à des prix très élevés par suite des frais généraux considérables qu'ils sont obligés de subir.

La solution de la question n'est pour moi ni dans les analyses du Laboratoire municipal, ni dans les coopératives. Elles obligent toutes deux au mélange de tous les laits, pour n'en faire qu'un seul type accepté par tout le monde.

Or il y a lait et lait, comme il y a beurre et beurre, fromage et fromage. D'autre part, le lait qui contient le plus de beurre n'est pas toujours le meilleur, il paraît souvent trop fort à certains estomacs, et l'analyse chimique ne sera pas toujours d'accord avec le goût du consommateur, pas plus pour le lait que pour le vin ou tout autre aliment.

Le goût du consommateur doit encore, dans ce cas, être le souverain juge, le producteur doit s'y conformer et il faut arriver à les mettre en relation directe. Il y a à Paris, pour les beurres et les fromages, des ventes à la criée où les prix varient avec les qualités très diverses et avec les besoins de la consommation. Les cultivateurs qui produisent du beurre ou du fromage savent s'y conformer, pourquoi n'en serait-il pas de même pour le lait.

Le lait pourrait tout aussi bien se vendre à la criée sous la marque et le nom du producteur. Celui-ci serait intéressé à développer la qualité, puisqu'il en serait récompensé et le consommateur ou le crémier saurait choisir les laits dont sa clientèle s'est montrée satisfaite. Il y aurait donc une émulation très favorable à l'amélioration du lait.

Comme le lait est un produit encombrant et lourd par rapport à son prix, la ville de Paris pourrait établir la vente à la criée dans les gares. Elle aurait lieu à une heure matinale et ne générerait pas les autres services ; le lait arrivé dans les boîtes du cultivateur et cachetées par lui seraient vendus sous son nom ; elles seraient, aussitôt la vente, transvidées dans les boîtes du vendeur, et les premières réexpédiées à la gare qui les a expédiées, dans les mêmes conditions du reste que les paniers qui ont contenu des viandes abattues ou des fromages. Le seul inconvénient qui se présente dans la question consiste dans ce fait que le petit cultivateur a souvent très peu de lait et que son transport à la gare lui serait très onéreux ; mais dans ce cas les fournisseurs peuvent s'entendre pour ramasser tout le lait d'une ou plusieurs communes, pendant une semaine, par exemple, de manière que chacun le fasse à tour de rôle.

Mais il n'en résulterait pas moins que chacun vendrait son lait sous son nom, en serait responsable s'il était falsifié, et par suite déconsidéré, ce qui vaut mieux que les amendes, et enfin que l'émulation aidant, la qualité du lait irait en s'améliorant, à la satisfaction générale.

La production du lait et du beurre

Influence de l'alimentation sur la teneur du lait en matières grasses,

par M. L. MALPEAUX, directeur de l'école d'agriculture du Pas-de-Calais,
avec la collaboration de M. E. DOREZ, chef de pratique agricole.

(Extrait des *Annales agronomiques*).

(Suite).

On trouve la réaction de l'huile de coton parfaitement caractérisée dans le beurre, lorsqu'on distribue le tourteau de coton aux vaches laitières.

Avant d'indiquer les résultats obtenus par l'emploi de différents aliments dans le rationnement des vaches laitières, il convient d'étudier tout d'abord, comme l'a fait M. Dechambre dans le rapport qu'il a présenté au *Congrès de l'alimentation rationnelle du bétail en 1900*, les variations dues aux principes alimentaires.

ROLE DES PRINCIPES ALIMENTAIRES.

Hydrates de carbone. — M. Cornevin a indiqué l'alcool comme favorisant la production de la matière grasse, mais, d'une manière générale, le rôle des hydrates de carbone est peu marqué. Dans nos expériences d'alimentation avec le sucre (1) et la mélasse (2) nous n'avons pas constaté une augmentation bien grande de la matière grasse du lait.

Voici notamment les résultats obtenus avec la mélasse employée à raison de 1 et 2 kilogrammes par jour :

		LAIT		BEURRE		DIFFÉRENCES	
		Par jour.	Total.	Par litre.	Total.	Lait.	Beurre.
		lit.	lit.	gr.	kil. gr.	lit.	kil. gr.
1 ^{er} lot.	{ Avec mélasse	11 25	564	31 9	18 031	»	»
	{ Sans mélasse	11 00	551	29 9	16 503	13	1 528
2 ^e lot.	{ Avec mélasse	16 85	842	36 0	30 723	»	»
	{ Sans mélasse	16 50	826	35 0	29 226	16	1 497

Pendant les deux périodes on n'a obtenu, avec 100 kilos de mélasse, qu'une augmentation de 28 litres de lait et de 3 kilos de beurre, ce qui est absolument insuffisant pour compenser la valeur de la mélasse employée.

(1) *Ann. agron.*, t. XXIV, p. 281. Le sucre dans l'alimentation du bétail (L. Malpeaux).

(2) *Ann. agron.*, t. XXII, p. 354. La mélasse dans l'alimentation du bétail (Dickson et Malpeaux).

Graisse. Les graisses des aliments aident à la formation de la matière grasse du lait, mais il est permis de se demander si l'addition d'un supplément de graisse digestible à la ration augmente la richesse du lait en matière grasse, ainsi que le font supposer les expériences de M. le Docteur Soxhlet.

Dans le but de résoudre cette importante question, nous avons fait un essai d'alimentation avec de la farine de lin absolument pure dont la composition était la suivante :

Eau	8.80
Matières azotées.....	20.78
Amidons et analogues.....	17.05
Matières grasses.....	36.50
Matières organiques	13.07
Cendres.....	3.80
Total.....	100.00

Les expériences ont été poursuivies sur deux lots de vaches qui ont reçu alternativement 1 kilo de farine de lin par jour et par tête, pendant une période de douze jours : chaque bête ingérait ainsi 365 grammes de matière grasse par jour.

La ration journalière comprenait 30 kilos de minette verte, 5 kilos de paille d'avoine, 1 kilo de son et 1 kilo de tourteau de coton.

Les animaux se présentaient dans les conditions suivantes au début des essais :

		DATE DU VÊLAGE	AGE	POIDS VIF — kilos.
1 ^{er} lot.	{ Muguette	Novembre 1900.....	6 ans.	550
	{ Europa	Octobre 1900.....	5 —	474
2 ^e lot.	{ Yo.....	Octobre 1900.....	4 —	515
	{ Escura	Septembre 1900.....	4 —	415

Ni avant, ni pendant l'expérience, le régime n'a subi de changement.

(A suivre).

Exposition Universelle

Paris 1900

Grand Prix

ET

MÉDAILLE D'OR

PAIN-MÉLASSE

VAURY



Médaille d'Or
PARIS 1867

Médaille d'Or
PARIS 1878

Grand Prix de Collectivité
PARIS 1889

Grand Prix
BRUXELLES 1897

Alimentation sucrée

pour les CHEVAUX et le BÉTAIL

facilite l'assimilation de tous les aliments

HYGIÈNE — VIGUEUR — ÉCONOMIE

DOSAGES GARANTIS

10 % de matières azotées. — 45 % de matières hydrocarbonées. — 25 % de matières sucrées

Le **Pain-Mélasse Vaury**, en raison de sa **Fermentation** et de sa **Cuisson** est le plus sain et le plus assimilable de tous les aliments destinés au bétail. C'est un *apéritif* et un *condiment* de première valeur. Il est de beaucoup supérieur à tous les tourteaux alimentaires, au maïs et à ses dérivés, etc. Il est aussi plus économique.

MODE D'EMPLOI

Se donne à l'état sec en substitution d'une égale quantité d'avoine, de grains ou de tourteaux.

Chevaux : Ration de 1 k. à 1 k. 500 par jour, selon la force de l'animal. Suppression de la pousse et des coliques, aspect brillant, augmentation de la vigueur, atténuation de la mortalité.

Bœufs : Ration de 3 k. à 5 k. par jour, selon la force de l'animal. Facilite la consommation de toutes les nourritures et en particulier celle des fourrages de seconde qualité et même avariés.

Vaches Laitières : Ration de 2 k. à 2 k. 500 par jour.

Brebis et chèvres : Ration de 200 gr. à 300 gr. par jour. Augmentation de 10 % de la quantité de lait et de crème, amélioration de la qualité, conditions exceptionnelles d'hygiène.

Moutons : 100 gr. au sevrage, et progressivement jusqu'à 300 gr. Engraissement rapide, facilite la consommation des pulpes et des pailles, augmentation de la quantité et de qualité de la laine.

Le PAIN-MÉLASSE aide la remise rapide en bon état du bétail atteint de la Fièvre aphteuse.

PRIX

17 fr. 50 les 100 kilos,

16 fr. 50 les 100 kilos par 1.000 kilos et au-dessus,

(Logé en sacs de 50 kilos bruts sur wagon départ PARIS).

NOTA. — Nos sacs sont repris à 0 fr. 25 l'un, rendus franco à l'usine, en bon état, dans les deux mois de la livraison.

Représentant pour l'arrondissement :

M. Michel ROBERT, à Senlis.

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900

POMPES FAFEUR

X. FAFEUR, Ingénieur-Constructeur, à Carcassonne (Aude),

ANCIENNE MAISON FAFEUR FRÈRES, FONDÉE EN 1841

RAYMOND PÉRISSE, Ingénieur-Agronome, Représentant à Paris,
67, rue d'Amsterdam, 67.

Pompes à bras et au moteur pour tous usages

TRANSVASEMENTS — IRRIGATIONS — ÉPUISEMENTS

Pompes à vins — Pompes pour liquides boueux.

POMPES

à courant continu,

à 2 et 3 pistons.

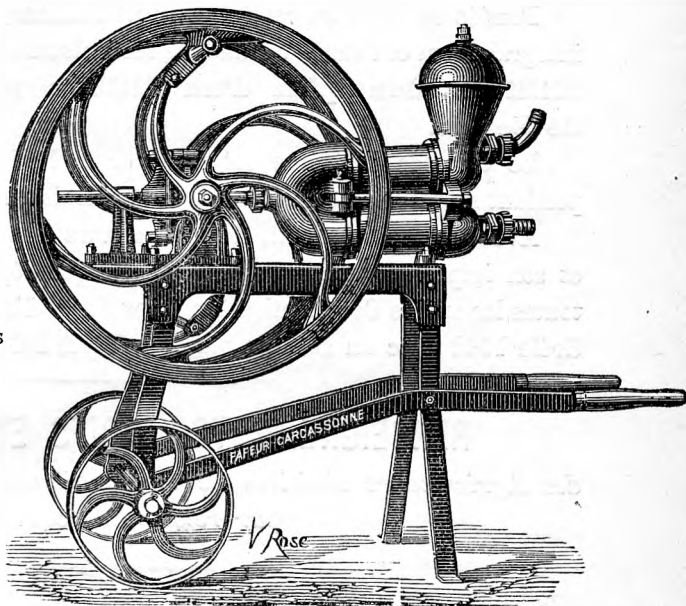
POMPE D'ARROSAGE

à démontage rapide.

POMPES pour Wagons-Citernes

Pompe Bi-Catalane

pouvant servir à l'aération des Moûts
et contre l'incendie.



Pompe à 2 pistons, à courant continu,
sur brouette, débit de 35 à 80 hectol. à l'heure.

Pompes « Quadruples »

ET

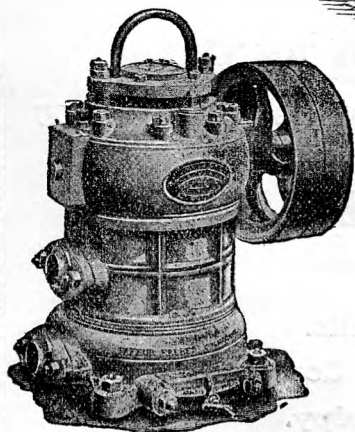
Pompes à piston « Différentiel »

pour moteurs à grande vitesse
à alcool, à essence ou électriques.

POMPES DIVERSES A MANÈGE & A VAPEUR

ROBINETTERIE

Pompe à piston « Différentiel ».



Assurances contre la Grêle

L'ABEILLE

Compagnie à PRIMES FIXES.

LA PREMIÈRE ET LA PLUS IMPORTANTE DE TOUTES LES COMPAGNIES GRÊLE
FONCTIONNANT EN FRANCE

Fondée en 1856 au capital de Huit Millions, **l'Abeille** a toujours payé intégralement et l'année même tous ses sinistres, s'élevant à **Soixante-Dix Millions, dont plus d'un Million pour l'arrondissement de Senlis.**

Le taux de la prime est fixé par la Police et ne peut être augmenté pendant sa durée ; ce taux comprend les frais d'Administration.

Avec son capital social, **des réserves dépassant Trois Millions** et son important encaissement annuel, qui dépasse l'encaissement réuni de toutes les autres Compagnies à primes fixes, **l'Abeille** ouvre la campagne Grêle 1902 avec un actif de plus de **QUATORZE MILLIONS.**

RENSEIGNEMENTS, TARIFS ET RÉFÉRENCES

*des Agriculteurs sinistrés de l'arrondissement de Senlis sont envoyés
par retour du courrier.*

A. BONAMY

AGENT GÉNÉRAL DES QUATRE COMPAGNIES *L'ABEILLE*
(GRÊLE, INCENDIE, VIE, ACCIDENTS)

Rue du Châtel, 25, SENLIS (Oise).

Le Mardi, au Marché de Senlis.

Le Mercredi, à la Bourse du Commerce, à Paris.

Le Samedi, au Marché de Crépy.

SOCIÉTÉ AGRICOLE DE SENLIS

CAPITAL : 141.000 FRANCS

La Société peut acheter en ce moment pour le compte de ses Associés et à des conditions *très avantageuses* : 1° des bœufs de trait nivernais ; 2° des suints de laines exempts de graines dosant 2,25 % d'azote minimum.

Elle achète pour leur compte tout ce qui est nécessaire, engrais, tourteaux, instruments, etc.

Elle leur fait crédit pour trois, six mois ou plus, au taux de la Banque de France, soit 4 % par an ou 1 fr. % pour trois mois.

Elle leur prête les fonds qui leur sont nécessaires sur warrants de leurs meules, alcools en bacs, etc.

Prière aux Cultivateurs d'adresser les commandes et les demandes pour ceux qui voudraient en faire partie, à M. HERGLE, 9, rue Rougemaille, Senlis.

ETABLISSEMENTS DE LIANCOURT (Oise)

les plus importants de France

pour la Construction des INSTRUMENTS ARATOIRES

A. BAJAC *

Ingénieur-Constructeur Breveté S. G. D. G.

SEUL GRAND PRIX. La plus haute Récompense pour les Machines Agricoles françaises à l'Exposition universelle de 1889.

Charrues bisocs et trisocs, Scarificateurs, Extirpateurs, Herbes en tous genres, Rouleaux ondulés et Croskills.

MATÉRIELS pour grande Culture à Vapeur et par Treuils à Manège

MATÉRIELS COMPLETS pour la culture rationnelle de la Betterave à sucre.

CHARRUES-BRABANTS DOUBLES

NOUVELLE HERSE ECROUTTEUSE-EMOTTEUSE

le meilleur des brise-mottes.

ROULEAUX SPÉCIAUX POUR BETTERAVES — HOUES A CHEVAL

Arracheurs perfectionnés à 1, 2 et 3 lignes.

M^{ON} ALBARET O. ✱. O. M. A ✱

G. LEFEBVRE-ALBARET^{O ✱. O ✱}, G. LAUSSE DAT^(E. C. P.) ET C^{ie}

Machines à Battre fixes et portatives.

Machines à Vapeur fixes, locomobiles et demi-fixes.

MACHINES AGRICOLES

Atelier de Construction et Administration à LIANCOURT-RANTIGNY (Oise),
Magasin et Bureau à Paris, 9, rue du Louvre (près la Bourse du Commerce).

221 Médailles d'Or

91 Médailles d'Argent — 18 Diplômes d'Honneur et d'Excellence.

MACHINES A VAPEUR FIXES
GÉNÉRATEURS DE TOUTS SYSTÈMES
MACHINES A VAPEUR LOCOMOBILES, DEMI-FIXE
CHAUDIÈRES TIMBRÉES A 7 KILOS
MACHINES A VAPEUR VERTICALES
CHAUDIÈRES A BOUILLEURS CROISÉS
MACHINES A BATTRE PORTATIVES DE TOUTES FORCES
MACHINES A BATTRE FIXES
POUR GRANDES, MOYENNES ET PETITES EXPLOITATIONS
MANÈGES FIXES, DEMI-FIXES ET PORTATIFS
MACHINES A BATTRE SPÉCIALES POUR LE MIDI DE LA FRANCE
MOULINS ET CONCASSEURS — BRISE-TOURTEAUX
HACHE-MAIS ET FOURRAGES A ÉLÉVATEUR POUR L'ENSILAGE
LAVEURS — COUPE-RACINES — ÉGRENOIRS DE MAIS
MOISSONNEUSES SIMPLES, COMBINÉES ET LIEUSES
FAUCHEUSES AVEC MOUVEMENTS DE PIQUAGE, A 1 ET 2 CHEVAUX
RATEAUX - FANEUSES - SEMOIRS EN LIGNES PERFECTIONNÉS
HACHE-PAILLE DE TOUTES FORCES — COUPE-RACINES
PRESSES A FOURRAGE CONTINU, A HAUTE DENSITÉ

INSTRUMENTS DE PESAGE

*Ponts à Bascules. — Bascules romaines et au dixième
Bascules spéciales pour le pesage des Bestiaux.*

Envoi franco, sur demande, des Catalogues illustrés.